

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 février 2023

Délibération n°2023/022

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 52 Votants : 61 Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 février 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mme CHOUCHANE Aida

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI
Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERY Annie - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MERLIN Denis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie France - Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise -

EXCUSES : Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel - Mr DARBON Thierry – Mme BATARAY Zerrin – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud

Monsieur le Vice-président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud.

Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet de redéfinir le périmètre de l'OAP de l'Armoire et la phaser avec plusieurs opérations d'ensemble, de modifier le règlement des zones A et N pour autoriser les annexes et les piscines, ainsi que de modifier le type de clôture autorisées.

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud.

Il sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud et sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du 20 mars 2023 à 8h30 au 20 avril 2023 à 11h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bougé-Chambalud (38),

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente.

Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

-
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-47 ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU ;
 - Vu l'arrêté n°AG_2022_226 du 25 octobre 2022 de Madame la Présidente relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud ;
 - Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du 20 mars 2023 à 8h30 au 20 avril 2023 à 11h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie,

DECIDE que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et à la mairie de Bougé-Chambalud,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

MANDATE Madame la Présidente pour transmettre la délibération à Monsieur le Préfet et pour réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD